REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL (RRP fermé)

DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS REVERSIBILITE DE LA RETRAITE

Avenant du 12 avril 2022

Entre:		
- E	la Fédération Française de l'Assurance (FFA), t :	d'une part,
-	la Fédération CFDT Banques et Assurances,	
-	la CFE-CGC Fédération de l'Assurance,	
-	la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CS	SFV),
-	la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (bra	nche Assurances)
-	la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière,	
-	l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assuran	ices,
		d'autre part,

Vu:

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 23 mars 2021),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1:

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite »*, 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} mai 2022 et s'achevant le 30 avril 2023.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2023 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées audelà du 30 avril 2023.

Article 2:

Le présent avenant 2022 entrera en vigueur le 1er mai.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Fédération Française de l'Assurance (FFA),

Fédération CFDT Banques et Assurances,

CFE-CGC Fédération de l'Assurance,

Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV),

Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances),

Fédération des employés et cadres Force Ouvrière,

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances,